

Conditions

Conditions afférentes au programme de remise en espèces lié à la carte VISA* *Momentum Scotia^{MD}* pour entreprise

1. COMMENT OBTENIR UNE REMISE EN ESPÈCES DE 3 % ET DE 1 % :

COMMENT OBTENIR UNE REMISE DE 3 % – Vous recevez une remise en espèces de 3 % sur les premiers 50 000 \$ dépensés chaque année dans les stations-services, les établissements de restauration et les magasins de fournitures de bureau, et en paiements périodiques. La remise en espèces de 3 % s'applique aux achats faits chez des commerçants classés dans les catégories suivantes du réseau Visa Inc. (VISA) : stations-services (avec ou sans service) et postes de distribution automatique de carburant; débits de restauration et restaurants, comptoirs de prêt-à-manger et débits de boissons; magasins de fourniture et d'équipement de bureau (codes commerçant : 5541 et 5542; 5812, 5813 et 5814; ainsi que 5111 et 5943), ainsi qu'aux paiements périodiques. Par paiement périodique, on entend le paiement sur une base mensuelle ou régulière d'un montant porté automatiquement par un commerçant à votre carte VISA *Momentum Scotia pour entreprise*. Les paiements périodiques concernent le plus souvent les télécommunications, l'assurance, les adhésions, les abonnements, etc. Tous les commerçants n'offrent pas l'option des paiements périodiques (*veuillez vérifier si votre commerçant offre les paiements périodiques sur les cartes VISA*). Certains commerçants peuvent vendre ces produits/services ou être des commerçants distincts installés dans les locaux d'autres commerçants mais être classés différemment par VISA et, en tel cas, cet avantage ne s'applique pas.

COMMENT OBTENIR UNE REMISE DE 1 % – Vous recevez une remise en espèces de 1 % sur tous les achats que vous ferez avec la carte, une fois que vous aurez atteint la limite annuelle de 50 000 \$ à 3 % et sur tous les autres achats admissibles faits avec la carte.

2. CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR DROIT À LA REMISE EN ESPÈCES :

Votre remise annuelle VISA *Momentum Scotia pour entreprise* sera versée soit dans un compte d'épargne ou dans un compte-chèques admissible en dollars canadiens de la Banque Scotia («**compte admissible**») ou elle sera portée au crédit de votre relevé de carte de crédit. Pour être considéré comme un compte admissible, le compte bancaire doit être détenu par la même entreprise que le compte de carte de crédit de la Banque Scotia. Les comptes bancaires des titulaires de cartes supplémentaires ne sont pas admissibles. Si vous avez plus d'un compte admissible, nous pouvons choisir à notre discrétion le compte bancaire qui recevra la remise, sous réserve que nous choisissons d'abord un compte-chèques avant un compte d'épargne. Vous pouvez aussi désigner un compte admissible pour le dépôt de votre remise en espèces en nous appelant au 1-800-387-4994. Si vous avez un ou plus d'un compte admissible, mais que vous aimeriez que votre remise en espèces soit portée au crédit de votre relevé de carte de crédit, contactez-nous au 1-800-387-4994 au plus tard le 15 octobre (ou le jour ouvrable le plus proche) de l'année durant laquelle vous désirez le versement. Si vous n'avez pas de compte admissible, votre remise en espèces peut être portée au crédit de votre relevé de carte de crédit. Si vous voulez ouvrir un compte admissible, il vous suffit de passer à une succursale ou d'appeler au 1-800-387-4994.

- Le programme de remise en espèces de la carte VISA *Momentum Scotia pour entreprise* est un programme annuel. Votre remise en espèces s'accumule chaque mois, en commençant chaque année avec votre relevé de décembre et elle vous est versée à la fin de chaque période de 12 mois directement dans votre compte admissible ou comme crédit sur votre relevé.
- Les dépenses admissibles du titulaire principal ainsi que celles des utilisateurs autorisés du même compte VISA *Momentum Scotia pour entreprise* sont admissibles au programme de remise en espèces.
- La remise en espèces est calculée sur les achats effectués avec la carte, moins les retours, pour la période de 12 mois décrite précédemment («achats nets»). Les avances de fonds, y compris les Chèques de Carte de crédit *Scotia^{MD}*, les transferts de soldes d'autres cartes ou de prêts, les paiements d'intérêts, les versements et frais VISA, les frais de service et les retours sur achats ne sont pas admissibles à la remise en espèces.
- Le cumul annuel de votre remise en espèces sera indiqué sur chaque relevé mensuel.
- Après que votre remise en espèces VISA *Momentum Scotia pour entreprise* soit déposée dans votre compte admissible en novembre ou portée à votre relevé de novembre, le programme recommence avec votre période de facturation de décembre (qui commence immédiatement après l'émission de votre relevé de novembre).

3. AUTRES DÉTAILS SUR LE CALCUL DE LA REMISE EN ESPÈCES VISA MOMENTUM SCOTIA POUR ENTREPRISE :

La remise en espèces ne sera pas accordée sur les comptes VISA *Momentum Scotia pour entreprise* qui ne sont pas en règle au moment où des achats sont effectués avec la carte ou lors de l'émission du relevé mensuel. La remise en espèces ne sera pas accordée si le compte VISA *Momentum Scotia pour entreprise* n'est pas en règle ou n'est pas ouvert lors de l'émission du relevé de novembre. Si un compte VISA *Momentum Scotia pour entreprise* est fermé, quelle que soit la date ou la raison de la fermeture, avant le relevé de novembre, toute remise en espèces déjà gagnée à cette date sera annulée. Chaque année, à la date de clôture de la période de facturation de novembre, nous examinerons le statut de votre compte. Vous serez admissible à la remise en espèces à moins que (i) vous n'ayez un paiement minimum en souffrance depuis deux (2) périodes de facturation ou plus, ou que (ii) votre compte ne soit suspendu, annulé ou fermé. La remise en espèces est basée sur le montant des achats nets en dollars canadiens et sera calculée et crédite en dollars canadiens. Toute fraction de cent sera arrondie au cent le plus proche.

4. ÉCARTS :

Les titulaires de carte doivent aviser la Banque Scotia de tout écart relatif au montant net des achats admissibles dans les trois mois suivant la date de l'achat pour lequel un redressement est demandé. Sinon, le montant net des achats admissibles (sauf redressements induis) sera réputé exact.

5. DISPOSITIONS DIVERSES :

La Banque Scotia pourrait de temps à autre restreindre, suspendre ou modifier d'autre manière, certains aspects de ce programme en avisant ou non les titulaires de carte. Les demandes de paiement anticipé de la remise en espèces ne seront pas prises en considération. Les montants des achats nets admissibles ne peuvent être transférés entre comptes VISA *Momentum Scotia pour entreprise*. La remise en espèces cumulée n'est pas la propriété du titulaire de carte et ne peut être transférée ou engagée, quelles que soient les circonstances et, sans limiter le caractère général de ce qui précède, elle ne peut être négociée, faire l'objet d'une saisie, être donnée en garantie, être affectée en nantissement ou être hypothéquée, pas plus qu'elle ne peut faire l'objet d'un partage ou d'une cession aux termes d'une entente privée, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou en cas de décès.

Tout usage abusif des priviléges du programme, tout manquement à ses conditions ou toute fausse déclaration du titulaire de carte peut entraîner son exclusion du programme par la Banque Scotia. La Banque Scotia peut en tout temps mettre fin au programme partiellement ou entièrement, avec ou sans préavis. Les titulaires de carte sont seuls responsables de toute imposition et déclaration fiscale découlant de toute remise en espèces.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.
* Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.